

VOLET ASSAINISSEMENT
prescriptions techniques et financières

Vous avez un projet sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois : la construction d'une maison, l'extension ou le réaménagement de votre maison... Votre parcelle est desservie par le réseau public d'assainissement collectif, appelé communément « tout à l'égout ». Vous allez donc bénéficier de l'accès au réseau de collecte et au traitement des eaux usées et faire l'économie de l'installation d'un ouvrage d'assainissement non collectif.

SE RACCORDER, UNE OBLIGATION POUR LE PARTICULIER

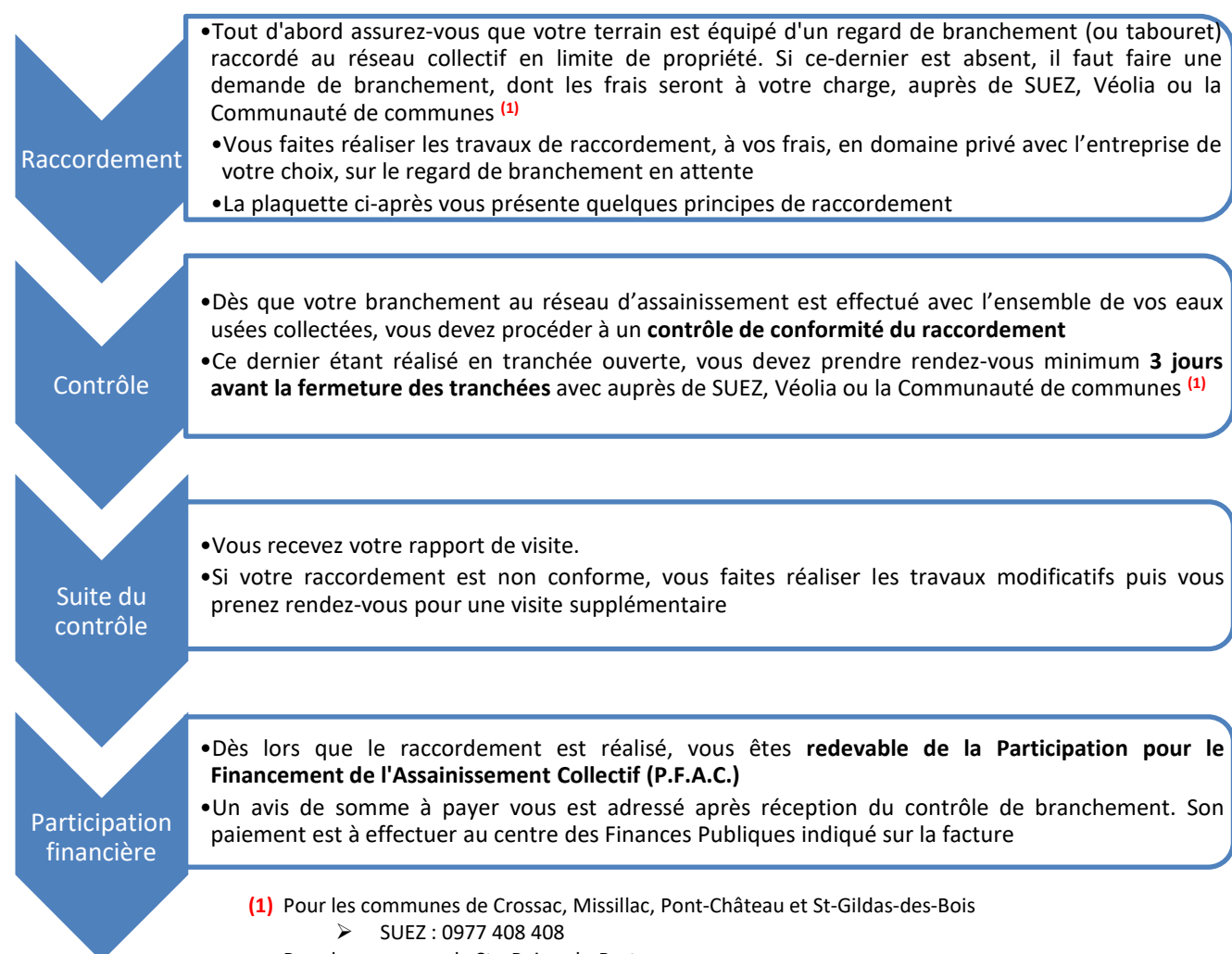
Le Code de la Santé Publique, notamment l'article L1331-1, stipule clairement l'**obligation** de se raccorder au réseau d'assainissement collectif :

- Le réseau de collecte existe déjà : obligation de raccordement au réseau **sans délai**
- Le réseau de collecte est nouveau : obligation de raccordement dans un délai **2 ans suivant la mise en service du réseau**, sauf dérogation (accordée par la collectivité et instaurée en fonction de l'ancienneté et de la conformité de l'assainissement individuel).



Le non raccordement constitue une infraction au code de la santé publique. Ainsi, la collectivité peut réaliser les travaux d'office à vos frais.

QUE FAIRE POUR VOUS RACCORDER ?



⁽¹⁾ Pour les communes de Crossac, Missillac, Pont-Château et St-Gildas-des-Bois

➤ SUEZ : 0977 408 408

Pour la commune de Ste-Reine-de-Bretagne

➤ VEOLIA : 02 40 45 15 15

Pour les communes de Drefféac, Guenrouët, Sévérac

➤ Communauté de communes : 02 40 45 07 94

Pour la commune de Ste-Anne-sur-Brivet

➤ Syndicat Mixte du Haut Brivet : 02 40 70 47 46

T.S.V.P



QU'EST-CE QUE LA P.F.A.C. ?

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) est une redevance qui constitue « un droit d'accès » au réseau public d'assainissement collectif. Elle a été instaurée en application de l'article L.1331.7 du Code de la Santé Publique et par délibération prise par le conseil communautaire du 16 décembre 2021. Son montant est révisable annuellement.

A titre indicatif, pour l'année 2022, les tarifs en vigueur sont :

- Pour une construction nouvelle ou existante : 1760€
- Pour un immeuble collectif : T1 : 500€ T2 : 600€ T3 : 700€
 T4 : 800€ T5 : 1000€

A RETENIR SUR LA P.F.A.C. :

- Elle est indépendante des travaux de branchement d'assainissement sur les parties publique et privée
- Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction
- Elle est exigible au tarif en vigueur à la date du raccordement

Contact : service assainissement collectif de la Communauté de communes au 02 40 45 07 94 ou assainissement-collectif@cc-paysdepontchateau.fr